

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

Affaire n°1 :

**Renouvellement du Conseil d'Administration du
CCAS - Détermination du nombre de membres et
élection des représentants.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procuration : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE

Maire Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-01-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

**Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS -
Détermination du nombre de membres et élection des représentants**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article 7 modifié du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit.

Il est donc proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus et 4 le nombre de membres représentant la société civile. La loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Représentant les personnes âgées,
- Représentant les personnes en situation de handicap
- Représentant les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF).

Le Maire expose que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles « les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.


Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenus le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- Dans un premier temps d'adopter le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Dans un deuxième temps de désigner les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Appeler à en délibérer le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS à quatre(4) et à quatre (4) le nombre de membres extérieurs.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-01-DE Date de réception préfecture : 25/04/2014

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

- FELICIDALI Laurence Anne Marie
- ALOUETTE Priscilla
- BOYER Éric
- VITRY Marie Lucie

La liste incomplète, déposée par l'opposition est la suivante :

- Mélissa MOGALIA
- Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Il est procédé à l'élection des membres au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **28**

Nombre de suffrages déclarés pour la majorité : **24**

Nombre de suffrages déclarés pour l'opposition : **4**

Le vote ayant lieu à la proportionnelle, le groupe majoritaire obtient 3 sièges et le groupe de l'opposition 1 siège.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, 3 sièges au groupe majoritaire et 1 siège à l'opposition ;
- **DÉSIGNE**, FELICIDALI Laurence Anne Marie 2^{ème} adjointe - ALOUETTE Priscilla conseillère municipale – BOYER Éric conseiller municipal et Mélissa MOGALIA conseillère municipale comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE
Marc Luc **BOYER**



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-01-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire n°2 :
Caisse des Écoles - Désignation des représentants
du Conseil Municipal au sein du Comité de la
Caisse des Écoles.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procuration : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MARIE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-02-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

Caisse des Écoles
Désignation des représentants du Conseil Municipal
au sein du Comité de la Caisse des Écoles

Selon l'article L.212-10 du Code de l'Éducation, les Caisses des Écoles sont destinées à faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves, en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degrés.

La caisse des écoles est un établissement public autonome ayant une personnalité distincte de celle des communes. Elle est administrée par un comité dont la composition est fixée à l'article R.212-26 du Code de l'Éducation, à savoir :

- du Maire
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou de son représentant
- d'un représentant de la Sous-Préfète
- de deux Conseillers Municipaux
- de trois membres élus par les sociétaires

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de la Caisse des Écoles.

Il sera donc question de fixer le nombre d'élus du conseil municipal proposition : 2 (deux) et de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

Titulaires	Suppléants
LAN YAN SHUN Gervile Bernard	ALAVIN Danielle
GONTHIER Emmanuelle Anne	IGOUBE Sabine Marie Lourdes

Pas de liste déposée par l'opposition.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-02-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée,

Appelé en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les candidats : LAN YAN SHUN Gervile 3^{ème} adjoint (titulaire) - ALAVIN Danielle 8^{ème} adjointe (suppléante) - GONTHIER Emmanuelle conseillère municipale (titulaire) - IGOUFE Sabine conseillère municipale (suppléante) pour représenter la Municipalité au sein du Comité de la Caisse des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-02-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire n°3 :
Délégations d'attribution du Conseil Municipal
au Maire.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procuration : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal-- Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal- Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-03-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
(Art L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cette effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-03-DE Date de réception préfecture : 25/04/2014

droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la réunion, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.525-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 abstentions.

- **DONNE** délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour régler toutes affaires relatives à la Commune comme mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-03-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire n°4 :
Orientations budgétaires Budget principal et
Budgets Annexes.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 26

Absent : 1

Procuration : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal- Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal- Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-04-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

Orientations budgétaires

Budget principal et Budgets Annexes

----- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

PREAMBULE

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Une note de synthèse contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établie pour servir de support au débat.

LE BUDGET PRINCIPAL

Les contextes financiers territoriaux : austérité et incertitude


Les orientations budgétaires de cette année 2014 s'inscrivent dans un contexte particulièrement délicat puisque les collectivités territoriales doivent se préparer à entrer dans une période de crise financière sévère.

En effet, la loi de finances pour 2014 institue une première baisse historique des dotations aux collectivités territoriales. Le « Pacte de confiance et de responsabilité » introduit donc une contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, à travers une réduction des concours financiers qui leur sont versés par l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

En 2014, l'effort d'économie sera réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : le Bloc communal participera à hauteur de 840 millions d'euros (56 %), les Départements pour 476 millions d'euros (32 %) et les Régions pour 184 millions d'euros (12 %).

Par ailleurs, d'autres éléments vont également dans le sens d'une contrainte budgétaire élevée pour les années qui viennent, à savoir notamment :

- Stagnation des impôts locaux (revalorisation des valeurs locatives de 0,9% en 2014 contre 1,8% en 2013)
- Baisse du produit de la taxe sur les carburants ;
- Extinction des dispositifs de financement des investissements par la Région et le Département (PRR et CSD)
- Programme d'investissement générateur de dépenses de fonctionnement supplémentaires dans les années futures (écoles, crèches,...) ;
- Poids important et croissant des charges liées à l'emploi, à l'insertion et à l'action sociale en général ;
- Etc.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-04-DE Date de réception préfecture : 25/04/2014

Le contexte du budget 2014

En premier lieu, il convient de mentionner que **le budget 2014 constitue un budget de transition**, dès lors qu'il ne comprend quasiment que les engagements et projets initiés par la municipalité sortante. Ce budget pourra néanmoins être amendé à la marge, par voie de décision modificative, au regard des ressources financières mobilisables.

Le « véritable » budget de l'équipe municipale élue en mars 2014 sera soumis au vote du conseil municipal pour l'exercice 2015.

Les six premiers mois de l'année 2014 seront utiles afin de mesurer les marges de manœuvre disponibles pour mettre en œuvre le programme de notre équipe, ainsi que les efforts à accomplir pour réussir notre mandat.

Dès lors, tout au long du mandat, le travail de l'équipe municipale consistera principalement à déterminer un point d'équilibre entre le niveau de services, l'effort d'investissement, la fiscalité et le niveau de dette. Cette équation déterminera le cadre de la stratégie financière pour les années à venir.

Au regard de ces éléments de contexte, les grandes orientations budgétaires de la Ville de la Plaine des Palmistes pour l'année 2014 se déclinent de la manière suivante :

1. En section de fonctionnement :

La contribution du budget de la Plaine des Palmistes à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat s'élèvera à 56 000 € en 2014 puis 112 000 € en 2015. Cette ponction sera opérée sur la DGF (indépendamment des niveaux de charges de chaque collectivité).

En matière de péréquation, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continuera sa progression à hauteur de 570 M€ en 2014 (+60% par rapport à 2013). Cela se traduit pour la Plaine des Palmistes par une recette supplémentaire de l'ordre de 40 000 €.

Un important chantier d'amélioration de l'autofinancement devra obligatoirement être mis en place afin de libérer des ressources nouvelles : baisse des frais généraux, négociation des prix, recherche de mutualisations, groupement de commande, optimisation des bases fiscales, amélioration des modalités de recouvrement des recettes, ...

Les dépenses de personnel devront faire l'objet de simulations affinées (structuration des services, renouvellement des CDD, recours aux emplois aidés, ...) afin d'atteindre un niveau de masse salariale compatible avec les capacités financières de la Ville tout en prenant en compte nos particularités.

Le soutien du tissu associatif sera reconduit avec un budget dédié aux associations, notamment en faveur de celles qui œuvrent sur le territoire de la commune.

Compte tenu de la pression fiscale élevée qui pèsent sur les contribuables, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Les tarifs des services publics communaux (cantines principalement) ne seront pas revalorisés non plus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-04-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

2. Le programme d'investissement :

Le programme d'investissement de l'exercice 2014 comprendra l'achèvement des opérations en cours de réalisation, à savoir principalement :

Type	Libellé opération	2014		Besoin de financement
		Dépenses	Recettes	
ETUDES				
RAR 2013	Etudes diverses	42 570		42 570
RAR 2013	Etudes pour construction crèche	6 668		6 668
RAR 2013	Programmation études école 1er village	88 634	132 760	-44 126
RAR 2013	Délaissé Café Grègue	19 310		19 310
RAR 2013	Etudes AMO Programmation CEFA	100 056	43 569	56 487
RAR 2013	Concours CEFA-Reports (AP/CP)	307 546		307 546
RAR 2013	Boulangerie Bras des Calumets (MOE)	9 727		9 727
BP 2014	Local commercial Arzal adolphe (MOE)	34 000		34 000
Sous-total études		608 512	176 329	432 183
TRAVAUX				
RAR 2013	Construction restaurant scolaire	217 910		217 910
RAR 2013	Aménagement crèche	195 744	195 698	45
RAR 2013	Programmation études école 1er village	23 066		23 066
RAR 2013	Aménagement couverture entre les 2 écoles	304	38 617	-38 313
RAR 2013	Toiture Ecole Claire Hénou	2 986		2 986
RAR 2013	Réhabilitation école Claire Hénou	110 082	277 446	-167 364
RAR 2013	Divers travaux bâtiments	5 184		5 184
RAR 2013	Chantier insertion presbytère	4 876		4 876
RAR 2013	Mise en conformité aire couverte	2 469	18 205	-15 736
RAR 2013	Aménagement local sous crèche	2 542		2 542
RAR 2013	Aménagement Maison du Goyavier	2 580		2 580
RAR 2013	Salle de plongée restaurant scolaire	35		35
RAR 2013	Aménagement rue de la Croix rouge	9 515		9 515
RAR 2013	Programme voirie	4 394		4 394
RAR 2013	Eclairage public	26 396		26 396
RAR 2013	Construction Ecole 1er Village-Report	3 625 000	1 350 000	2 275 000
RAR 2013	Aménagement cour des écoles	14 388		14 388
RAR 2013	Sécurisation abords cité scolaire	94 154		94 154
RAR 2013	Fête des goyaviers	148		148
BP 2014	Réalisation boulangerie-Bras des Calumets	106 000	50 000	56 000
BP 2014	Local commercial Arzal adolphe	490 000	225 000	265 000
Sous-total travaux		4 937 772	2 154 966	2 782 807

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-04-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

ACQUISITIONS				
RAR 2013	Acquisitions logiciels	3 418	9 500	-6 082
RAR 2013	Acquisitions logiciels	4 859		4 859
RAR 2013	Acquisition foncière	3 689		3 689
RAR 2013	Travaux d'arpentage	2 604		2 604
RAR 2013	Acquisition matériel roulant	5 039		5 039
RAR 2013	Acquisition matériels informatique	568		568
RAR 2013	Acquisition matériels de bureau mairie	4 936		4 936
RAR 2013	Acquisition mobilier maison du goyavier	4 480		4 480
RAR 2013	Acquisition divers équipements	29 846		29 846
RAR 2013	Equipement crèche Rita Garsani	66 104		66 104
BP 2014	Mobilier Ecole 1er village	326 000		326 000
BP 2014	Equipement scénique-Salle Guy Agénor	325 000	240 000	85 000
BP 2014	Versement EPFR	555 000		555 000
Sous-total acquisitions		1 331 543	249 500	1 082 043

REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS				
RAR 2013	Remboursement subvention CG-Presbytère	16 081		16 081
Sous-total remboursement subvention		16 081	0	16 081

TRAVAUX EN REGIE				
BP 2014	Travaux en régie 2014	250 000		250 000
Sous-total travaux en régie		250 000	0	250 000

TOTAL GENERAL		7 143 909	2 580 794	4 563 114
----------------------	--	------------------	------------------	------------------

BESOIN DE FINANCEMENT BRUT	4 563 114
-----------------------------------	------------------

L'achèvement de l'ensemble des projets lancés avant 2014 génère donc un besoin de financement qui s'élève globalement à 4,6 M€.


En matière de gestion patrimoniale, certaines opportunités de cessions immobilières (pour des biens communaux non stratégiques) pourraient apporter un supplément de ressources estimé à 700 000 €.

3. Les modalités de financement des investissements

a- La reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser

L'intégration des résultats 2013 au budget primitif 2014 permettra d'intégrer la somme de 2 179 659,76 € selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Recettes de fonctionnement : 1 140 728,32 €
- Recettes d'investissement : 1 448 499,27 €
- Solde des restes à réaliser en Investissement: - 409 567,83 €



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-04-DE Date de réception préfecture : 25/04/2014

b- L'endettement

Le bouclage financier de la section d'investissement 2014 présentée ci-dessus nécessiterait la mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 2.000.000 € en 2014.

Les éléments d'analyse ci-dessous permettent de prendre connaissance des caractéristiques de la dette de la commune au 31/12/2013.

Eléments de synthèse	31/12/2013
Dette Globale	2 468 278,21
Taux Moyen	3,044%
Durée de vie moyenne (1)	5 ans 5 mois 8 jours
Durée résiduelle Moyenne (2)	10 ans 6 mois 22 jours

(1) Durée de vie moyenne : Durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

(2) Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne (pondérée par le poids respectif des emprunts) restant avant l'extinction totale de la dette

Type de dette	Capital restant du	Taux moyen	Nombre d'emprunt
Dette Globale	2 468 278,21	3,044%	7
Taux fixe	1 935 229,68	3,118%	3
Taux variable	533 048,53	2,748%	4

La répartition de l'encours de dette est la suivante :

- 78,4 % en taux fixe (1 935 229,68 €)
- 21,6 % en taux variable (533 048,53 €)

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

- BFT : 243 918,63 €, soit 9,88 % de l'encours total
- DEXIA : 468 244,67 €, soit 18,97% de l'encours total
- CRCA : 156 114,91 €, soit 6,32% de l'encours total
- AFD : 1 450 000 € soit 58,75% de l'encours total
- CEPAC : 150 000 € soit 6,08% de l'encours total

L'ensemble de l'encours de la dette, selon la Charte « Gissler », est classé en 1A, donc sans risque d'effet de barrière et de coefficient multiplicateur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-04-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la régie de l'eau potable

Au niveau de l'exploitation, il est prévu de poursuivre les tarifs en vigueur en 2013 et de conserver les modalités de facturation (tranches tarifaires, délais de paiement, frais fixes et variables, ...).

En matière d'investissement, les dépenses concerneront la renouvellement des compteurs, les grosses réparations et le remplacement des canalisations vétustes.

Le budget de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Au niveau de l'exploitation, il est également prévu de poursuivre les tarifs en vigueur en 2013 et de conserver les modalités de facturation.

L'activité du SPANC portera sur :

- les contrôles des constructions neuves (conception et réalisation)
- les contrôles à l'occasion des cessions immobilières
- l'étude pour la mise en œuvre du diagnostic du parc d'installations existantes

Le budget de la régie des pompes funèbres

L'activité du service sera reconduite selon les mêmes modalités et reposera sur ses missions traditionnelles.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations budgétaires du Budget Principal et Budget Annexes pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-04-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire n°5 :
Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais
de représentation du Maire.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **5**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal- Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal- Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENTS : Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal- Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale — Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal -Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-DE
Date de réception préfecture :

Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais de représentation du Maire

Suite l'élection des membres du Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints de des conseillers municipaux ayant reçu une délégation ainsi que sur les frais de représentation du Maire.

Il précise que la détermination des indemnités des élus communaux se fait en 2 temps, à savoir :

- détermination de l'enveloppe maximale mensuelle
- détermination des indemnités brutes mensuelles

A / Indemnités de fonctions des élus

1) Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination maximale résulte de l'application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L.2123-23 et L.2123-24) qui disposent que les indemnités des maires et adjoints sont attribuées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice 1015).

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au maire et aux adjoints est fixée à 8 781, 37 € Brut.

2) Détermination des indemnités brutes mensuelles

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime des indemnités de fonctions des élus municipaux ayant délégation.

La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations.

En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe constituée pour le total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Répartition des taux par rang

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposés	Nombre d'élus concernés
Maire	55 %	40 %	1
Adjoints	22 %	19,5 %	8
Conseillers Municipaux délégués	6%	3,5 %	10

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-DE
Date de réception préfecture :

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur de l'indice 1015 est susceptible d'évoluer au cours de la présente mandature, le Maire propose la mise en œuvre d'une réévaluation automatique de l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonctions des élus du Conseil Municipal.

Enfin, conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités octroyées de 15% compte tenu que la Commune de la Plaine des Palmistes est chef-lieu de canton. Néanmoins, le Maire précise que cette majoration pourrait être remise en cause, lors du renouvellement général du Conseil départemental, si la Commune était amenée à perdre cette qualité de chef-lieu de canton.

B/ Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est donc proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **FIXE** les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment;
- **ADOpte** le principe de la majoration des indemnités versées à hauteur de 15% (commune chef-lieu de canton);
- **ATTRIBUE** au Maire une indemnité de frais de représentation de 12 000 € annuel ;
- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction à compter de la date où les arrêtés de délégation acquièrent un caractère exécutoire ;
- **ADOpte** le principe de la réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités à chaque revalorisation de l'indice brut terminal 1015 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE
Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-DE Date de réception préfecture :
--



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 5 avril 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procuration : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MARIE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal- Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal- Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140417-
DCM17042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
25/04/2014

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le cinq (5) avril à 9heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes, proclamés élus par le bureau centralisateur à la suite du deuxième tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-8 et L.2122—9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **28**

Absent : 1

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 abstentions.

- **APPROUVE** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


LE MAIRE
Marc Luc **BOYER**

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140417- DCM17042014-PV-DE Date de réception préfecture : 25/04/2014



**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 5 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**



**VILLAGES
CRÉOLES**

La Plaine des Palmistes

*Au Coeur des Pitons
At the Heart of the Pitons*

AFFAIRE N°1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le cinq (5) avril à 9 heures, les membres du Conseil Municipal de La Commune de la Plaine des Palmistes, proclamés élus par le bureau centralisateur à la suite du deuxième tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, Maire sortant.

Les membres du conseil municipal dans l'ordre de la liste sont :

BOYER Marc Luc
DORO Ghislaine
JEAN -MAPTISTE DIT PARNY Daniel Marie
FELICIDALI Laurence
LAN YAN SHUN Gervile Bernard
PICARD Sylvie Sonia
ARHEL Jean Claude Gaston
ALAVIN Micheline Danielle
DEURWEILHER Didier Joël
DIJOUX Maire Josée
GUERIN Jacques Marie François
ALOUETTE Priscilla Marie Emmeline
ROBERT Jean Benoît
VITRY Marie Lucie
HOAREAU Marcel Marie René
ROLLAND Alette Marie France
ROBERT Jean Noël
JACQUEMART Jasmine Marie Estelle
GIRAUD Georges Marie Henri
GONTHIER Emmanuelle Anne
PLANTE Yves Théophile
SAINT-LAMBERT Jean-Luc
DELATRE Joëlle
GRONDIN Toussaint
MOGALIA Mélissa
BOYER JOSEPH
PAYET Johnny
IGOUBE Sabine
BOYER Éric

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal
dernier.

Le président constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du Code
Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le conseil municipal est installé.

Le maire sortant appelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Le conseil municipal
confie à l'**unanimité** cette charge à la plus jeune du conseil, Madame Priscilla ALOUETTE
qui l'accepte.

**Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, Maire sortant remet la présidence de la séance
au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Georges GIRAUD.**

AFFAIRE N°2 – ELECTION DU MAIRE

Le Président expose :

Lors du renouvellement du conseil municipal, l'élection du maire doit avoir lieu au plus tôt le vendredi qui suit l'élection et au plus tard le dimanche.

Selon l'alinéa 1^{er} de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Madame DORO Ghislaine
- Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

La candidature de **Monsieur Marc Luc BOYER** est proposée.

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **24**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Marc Luc BOYER	24	VINGT QUATRE

Monsieur Marc Luc BOYER ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes et installé dans ses fonctions.

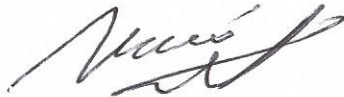
Il prend alors la présidence de la séance.

Il prononce alors une allocution (cf. annexe).

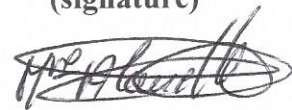
Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le conseiller municipal le plus âgé :
(signature)

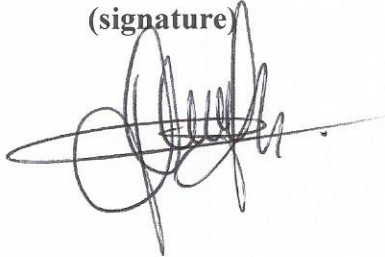


le secrétaire :
(signature)

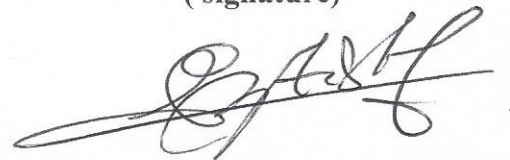


Les assesseurs :

(signature)



(signature)



Le Maire élu :
(signature)



Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'examen des autres affaires à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage correspond pour la commune de la Plaine des Palmistes à un effectif maximum **de huit (8) adjoints**.

Article L.2122-2

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints pour un effectif **de vingt-neuf (29) membres**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Faisant sien l'exposé du maire, décide **à la majorité 24 voix pour**.

Article 1^{er} : la création de huit (8) postes d'adjoints est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

AFFAIRE N°4 – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire expose :

La première séance du conseil municipal, consacrée à l'élection du maire et des adjoints, se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issu duquel le conseil municipal a été élu au complet.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Celle-ci a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue (article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux a institué une obligation de parité globale concernant l'élection des adjoints au Maire.

Article L. 2122-7-2 alinéa 1^{er}

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Par ailleurs, il est à noter que l'élection des adjoints va déterminer l'ordre du tableau du conseil municipal.

En effet, l'article R. 2121-2 du CGCT dispose : « après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ».

L'article R 2121-3 du CGCT précise quant à lui : « En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, dans l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste ».

Le Maire propose d'élire les adjoints dont le nombre a été fixé à huit (8) conformément aux textes en vigueur ci-dessus.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Madame DORO Ghislaine
- Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel

Les listes candidates sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

La liste des candidats suivante est déposée :

Liste : Majorité municipale (U.V.R.P)

Ordre d'adjoint	Nom/prénom
1 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} adjointe	FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} adjoint	LAN YAN SHUN Gervile
4 ^{ème} adjointe	PICARD Sylvie
5 ^{ème} adjoint	DEURWEILHER Didier
6 ^{ème} adjointe	ROLLAND Alette
7 ^{ème} adjoint	GUERIN Jacques
8 ^{ème} adjointe	ALAVIN Danielle

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Liste conduite par la majorité municipale(U.V.R.P)	24	VINGT QUATRE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par la majorité municipale (U.V.R.P).

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après.

Ordre d'adjoints	Nom/prénom
1 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} adjointe	FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} adjoint	LAN YAN SHUN Gervile
4 ^{ème} adjointe	PICARD Sylvie
5 ^{ème} adjoint	DEURWEILHER Didier
6 ^{ème} adjointe	ROLLAND Alette
7 ^{ème} adjoint	GUERIN Jacques
8 ^{ème} adjointe	ALAVIN Danielle



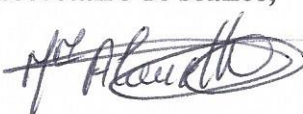
Le maire procède à la remise des écharpes aux adjoints.

Le maire clôture la séance.

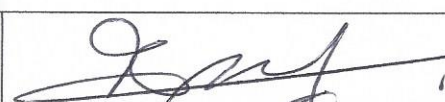
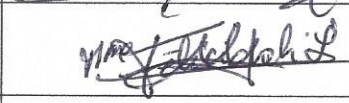

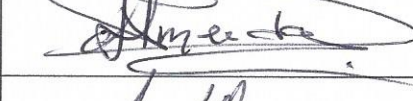

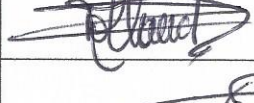
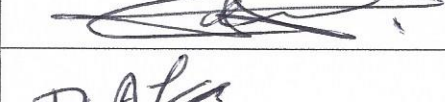

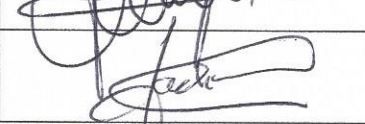
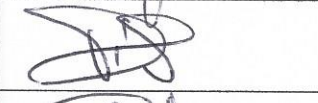
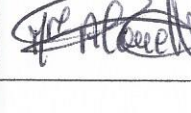

Le maire remercie l'assemblée.






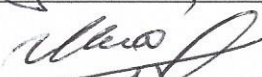





L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014 est levée à 10H45

Et ont signés les membres présents :

<p>Le Maire</p>  	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
---	---

Les membres du Conseil Municipal

JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel - 1 ^{er} Adjoint	
FELICIDALI Laurence – 2 ^{ème} Adjointe	
LAN YAN SHUN Gervile – 3 ^{ème} Adjoint	
PICARD Sylvie – 4 ^{ème} Adjointe	
DEURWEILHER Didier – 5 ^{ème} Adjoint	
ROLLAND Alette – 6 ^{ème} Adjointe	
GUERIN Jacques – 7 ^{ème} Adjoint	
ALAVIN Danielle - 8 ^{ème} Adjointe	
DORO Ghislaine	
ARHEL Jean Claude	
DIJOUX Marie Josée	
ALOUETTE Priscilla	

ROBERT Benoît	
VITRY Maire Lucie	
HOAREAU René	
ROBERT Jean Noël	
JACQUEMART Jasmine	
GIRAUD Georges	
GONTHIER Emmanuelle	
PLANTE Yves	
SAINT-LAMBERT Jean-Luc	
DELATRE Joëlle	
GRONDIN Toussaint	
MOGALIA Mélissa	
BOYER Joseph	
PAYET Johnny	
IGOUBE Sabine	
BOYER Éric	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....